

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 JUIN 2019

COMPTE-RENDU

Séance du 27 Juin 2019

Membres :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à vingt heures quinze, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt et un juin deux mille dix-neuf, s'est réuni salle des Mariages, à l'hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents :

M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Nicolas STIENNE, , Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN

Étaient absents représentés :

| | | |
|--------------------------|-------------------|--|
| Mme Nabila AKKOUCHE | a donné pouvoir à | Mme Najia AMZAL (à partir de l'affaire 2.2) |
| Mme Nicole RIOU | a donné pouvoir à | M. François VIGNERON |
| M. Larbi LEBIB | a donné pouvoir à | Mme Afifa GUERRAH |
| M. Olivier MATHIS | a donné pouvoir à | M. Nicolas STIENNE |
| Mme Françoise ABDERIDE | a donné pouvoir à | Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN |
| Mme Karina KELLNER | a donné pouvoir à | M. Mathieu DEFREL |
| Mme Nadia ZEHOU | a donné pouvoir à | M. Géry DYKOKA NGOLO |
| M. Abdelkarim ZEGGAR | a donné pouvoir à | Mme Favella HIMEUR |
| Mme Khalida MOSTEFA SBAA | a donné pouvoir à | M. Jean-Claude DE SOUZA |
| Mme Lidia AMZAL | a donné pouvoir à | M. Abdelfattah MESSOUSSI |
| M. Madi BOINA BOINA | a donné pouvoir à | Mme Marie-Claude GOUREAU |
| Mme Teragi CHEVET | a donné pouvoir à | Mme Evelyne SEEGER |
| M. Sean NKOLO MAYE | a donné pouvoir à | M. Julien MUGERIN |

Étaient absents : M. Erol ERSAN - Mme Najewa HAMMANI - M. Khader ABDELLALI

Est sortie en cours de séance : Mme Evelyne SEEGER (à l'affaire n°7.1)

Ont quitté définitivement la séance : Mme Nabila AKKOUCHE (à l'affaire n°2.2)

Secrétaire de séance : Mme Angèle DIONE

Affaire n°0 - Compte-rendu des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rend compte des décisions du Maire en application de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire.

Affaire n°1.1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU (par mandat), M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB (par mandat), M. Olivier MATHIS (par mandat), Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR (par mandat), M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Khalida MOSTEFA SBAA (par mandat), M. Nicolas STIENNE, Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, Mme Teragi CHEVET (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat))

ARTICLE UNIQUE : DESIGNNE Madame Angèle DIONE, quatrième adjoint au maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Affaire n°1.2 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 décembre 2018

Rapporteur : Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU (par mandat), M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB (par mandat), M. Olivier MATHIS (par mandat), Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR (par mandat), M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Khalida MOSTEFA SBAA (par mandat), M. Nicolas STIENNE, Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, Mme Teragi CHEVET (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat))

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 décembre 2018.

Affaire n°1.3 - Souscription au contrat d'autorisation de Copies Internes Professionnelles d'œuvres protégées (CIPro) Villes et Intercommunalités avec le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC)

Rapporteur : François VIGNERON

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU (par mandat), M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB (par mandat), M. Olivier MATHIS (par mandat), Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR (par mandat), M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Khalida MOSTEFA SBAA (par mandat), M. Nicolas STIENNE, Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, Mme Teragi CHEVET (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat))

ARTICLE UN : **APPROUVE** la souscription au contrat d'autorisation de Copies Internes Professionnelles (CIPro) Villes et Intercommunalités à passer avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie, ci-annexé.

ARTICLEDEUX : **APPROUVE** le paiement d'une redevance annuelle, s'élevant pour l'année 2019, à 2.300 euros HT soit 2.530 euros TTC.

ARTICLETROIS : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat d'autorisation ainsi que tout acte y afférent, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE QUATRE : **DIT** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget des exercices correspondants.

Affaire n°1.4 - Adhésion de la commune de Stains à l'Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel (AFCDP)
Rapporteur : François VIGNERON

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU (par mandat), M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB (par mandat), M. Olivier MATHIS (par mandat), Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR (par mandat), M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Khalida MOSTEFA SBAA (par mandat), M. Nicolas STIENNE, Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, Mme Teragi CHEVET (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat))

ARTICLE UN : **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Stains à l'Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel.

ARTICLE DEUX : **APPROUVE** le versement d'une cotisation « personne morale » annuelle s'élevant pour l'année 2019 à 450€ (quatre cent cinquante euros) TTC.

ARTICLE TROIS : **DÉSIGNE** pour siéger dans les instances de l'association les représentants élus communaux suivants :

- M. François VIGNERON en qualité de représentant titulaire,
- Mme Françoise ABDERIDE en qualité de représentant suppléant.

ARTICLE QUATRE : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à la présente adhésion et nécessaire à sa mise en œuvre, notamment le bulletin d'adhésion, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE CINQ : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget des exercices correspondants.

Affaire n°2.1 - Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Farida AOUDIA-AMMI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **28 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOUICHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU (par mandat), M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB (par mandat), M. Olivier MATHIS (par mandat), Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOUE (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR (par mandat), M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Khalida MOSTEFA SBAA (par mandat), M. Nicolas STIENNE, Mme Lidia AMZAL (par mandat)) et **8 abstentions** (Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, Mme Teragi CHEVET (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat))

ARTICLE UN : APPROUVE les évolutions suivantes :

1- Suppression

- Service des sports (Pôle Développement culturel-sportif et relations internationales) :
 - Un agent d'entretien.

2- Création

- Service Entretien ménager et office (Pôle technique et numérique) :
 - Un agent d'entretien et restauration (cadre d'emplois d'adjoint technique territorial).

3- Transformations

- Service Affaires juridiques et commande publique (Pôle Optimisation des ressources) :
 - Poste d'assistante administrative et gestionnaire des assurances : grade de rédacteur territorial (catégorie B) au lieu d'adjoint administratif territorial (catégorie C) ;
 - Poste de gestionnaire achat en poste de responsable de secteur, au grade de rédacteur territorial (catégorie B) ;
 - Poste de juriste acheteur en poste de responsable de secteur, au grade d'attaché territorial (catégorie A).

ARTICLE DEUX : APPROUVE le tableau des emplois modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°2.2 - Modification du cadre général d'attribution du régime indemnitaire versé aux agents communaux

Rapporteur : Farida AOUDIA-AMMI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **28 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU (par mandat), M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB (par mandat), M. Olivier MATHIS (par mandat), Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR (par mandat), M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Khalida MOSTEFA SBAA (par mandat), M. Nicolas STIENNE, Mme Lidia AMZAL (par mandat)) et **8 voix contre** (Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, Mme Teragi CHEVET (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat))

ARTICLE UN : DECIDE d'annuler l'ensemble des délibérations existantes relatives au régime indemnitaire.

ARTICLE DEUX : DECIDE d'attribuer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) selon les modalités suivantes :

A. VERSEMENT DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMAUX

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente annexe, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et défini selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, l'IFSE sera proratisée dans les mêmes proportions que le traitement.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- l'élargissement des compétences,
- l'approfondissement des savoirs,
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

MODULATION DU FAIT DES ABSENCES

En cas de congé maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de congé grave maladie, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions et sur les mêmes périodes que le traitement.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois énumérés ci-après :

Les montants indiqués ci-après sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un poste à temps non complet.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

❖ Filière administrative

Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux.

| Cadre d'emplois des administrateurs (A+) | | | |
|--|---|---------------------------------|--------------------------|
| Groupes De Fonctions | Fonctions exercées (à titre indicatif) | Montant brut de l'IFSE | |
| | | Plafonds annuels réglementaires | Plafonds annuels retenus |
| Groupe 1 | Direction de la collectivité | 49 980 € | 49 980 € |
| Groupe 2 | Direction adjointe de la collectivité | 46 920 € | 46 920 € |
| Groupe 3 | Responsabilité de service, conduite de projet | 42 330 € | 42 330 € |

Ville de Stains

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

| Cadre d'emplois des attachés (A) | | | |
|----------------------------------|---|---------------------------------|--------------------------|
| Groupes De Fonctions | Fonctions exercées (à titre indicatif) | Montant brut de l'IFSE | |
| | | Plafonds annuels réglementaires | Plafonds annuels retenus |
| Groupe 1 | Direction de la collectivité | 36 210 € | 36 210 € |
| Groupe 2 | Direction adjointe de la collectivité | 32 130 € | 32 130 € |
| Groupe 3 | Responsabilité de service, conduite de projet | 25 500 € | 25 500 € |
| Groupe 4 | Expertise, sujétions particulières | 20 400 € | 20 400 € |

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

| Cadre d'emplois des rédacteurs (B) | | | |
|------------------------------------|--|---------------------------------|--------------------------|
| Groupes De Fonctions | Fonctions exercées (à titre indicatif) | Montant brut de l'IFSE | |
| | | Plafonds annuels réglementaires | Plafonds annuels retenus |
| Groupe 1 | Responsabilité de secteur | 17 480 € | 17 480 € |
| Groupe 2 | Technicité particulière | 16 015 € | 16 015 € |
| Groupe 3 | Coordination d'équipes | 14 650 € | 14 650 € |

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

| Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C) | | | |
|---|--|---------------------------------|--------------------------|
| Groupes De Fonctions | Fonctions exercées (à titre indicatif) | Montant brut de l'IFSE | |
| | | Plafonds annuels réglementaires | Plafonds annuels retenus |
| Groupe 1 | Sujétions ou responsabilités particulières, Agents spécialisés | 11 340 € | 11 340 € |
| Groupe 2 | Fonctions opérationnelles d'exécution | 10 800 € | 10 800 € |

❖ Filière technique

Arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application au corps interministériel des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs en chef territoriaux.

| Cadre d'emplois des ingénieurs en chef (A) | | | |
|--|---|---------------------------------|--------------------------|
| Groupes De Fonctions | Fonctions exercées (à titre indicatif) | Montant brut de l'IFSE | |
| | | Plafonds annuels réglementaires | Plafonds annuels retenus |
| Groupe 1 | Direction de la collectivité | 57 120 € | 57 120 € |
| Groupe 2 | Direction adjointe de la collectivité | 49 980 € | 49 980 € |
| Groupe 3 | Responsabilité de service, conduite de projet | 46 920 € | 46 920 € |
| Groupe 4 | Expertise, sujétions particulières | 42 330 € | 42 330 € |

Sous réserve des plafonds prévus par les arrêtés d'application en attente de publication :

| Cadre d'emplois des ingénieurs (A) | | | |
|------------------------------------|---|---------------------------------|--------------------------|
| Groupes De Fonctions | Fonctions exercées (à titre indicatif) | Montant brut de l'IFSE | |
| | | Plafonds annuels réglementaires | Plafonds annuels retenus |
| Groupe 1 | Direction de la collectivité | 36 210 € | 36 210 € |
| Groupe 2 | Direction adjointe de la collectivité | 32 130 € | 32 130 € |
| Groupe 3 | Responsabilité de service, conduite de projet | 25 500 € | 25 500 € |
| Groupe 4 | Expertise, sujétions particulières | 20 400 € | 20 400 € |

Sous réserve des plafonds prévus par les arrêtés d'application en attente de publication :

| Cadre d'emplois des techniciens (B) | | | |
|-------------------------------------|--|---------------------------------|--------------------------|
| Groupes De Fonctions | Fonctions exercées (à titre indicatif) | Montant brut de l'IFSE | |
| | | Plafonds annuels réglementaires | Plafonds annuels retenus |
| Groupe 1 | Responsabilité de secteur | 11 880 € | 11 880 € |
| Groupe 2 | Technicité particulière | 11 090 € | 11 090 € |
| Groupe 3 | Coordination d'équipes | 13 300 € | 13 300 € |

Ville de Stains

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

| Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C) | | | |
|--|---|---------------------------------|--------------------------|
| Groupes De Fonctions | Fonctions exercées (à titre indicatif) | Montant brut de l'IFSE | |
| | | Plafonds annuels réglementaires | Plafonds annuels retenus |
| Groupe 1 | <i>Sujétions ou responsabilités particulières, Agents spécialisés</i> | 11 340 € | 11 340 € |
| Groupe 2 | <i>Fonctions opérationnelles d'exécution</i> | 10 800 € | 10 800 € |

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

| Cadre d'emplois des adjoints techniques (C) | | | |
|---|---|---------------------------------|--------------------------|
| Groupes De Fonctions | Fonctions exercées (à titre indicatif) | Montant brut de l'IFSE | |
| | | Plafonds annuels réglementaires | Plafonds annuels retenus |
| Groupe 1 | <i>Sujétions ou responsabilités particulières, Agents spécialisés</i> | 11 340 € | 11 340 € |
| Groupe 2 | <i>Fonctions opérationnelles d'exécution</i> | 10 800 € | 10 800 € |

❖ Filière médico-sociale

Arrêté du 13 juillet 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des médecins inspecteurs de santé publique dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les médecins territoriaux.

| Cadre d'emplois des médecins (A) | | | |
|----------------------------------|---|---------------------------------|--------------------------|
| Groupes De Fonctions | Fonctions exercées (à titre indicatif) | Montant brut de l'IFSE | |
| | | Plafonds annuels réglementaires | Plafonds annuels retenus |
| Groupe 1 | <i>Praticien généraliste ou spécialiste</i> | 43 180 € | 43 180 € |
| Groupe 2 | <i>Médecin de prévention</i> | 38 250 € | 38 250 € |

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.

| Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs (A) | | | |
|---|---|---------------------------------|--------------------------|
| Groupes De Fonctions | Fonctions exercées (à titre indicatif) | Montant brut de l'IFSE | |
| | | Plafonds annuels réglementaires | Plafonds annuels retenus |
| Groupe 1 | Direction de structure | 19 480 € | 19 480 € |
| Groupe 2 | Responsabilité de service, conduite de projet | 15 300 € | 15 300 € |

Sous réserve des plafonds prévus par les arrêtés d'application en attente de publication :

| Cadre d'emplois des psychologues (A) | | | |
|--------------------------------------|---|---------------------------------|--------------------------|
| Groupes De Fonctions | Fonctions exercées (à titre indicatif) | Montant brut de l'IFSE | |
| | | Plafonds annuels réglementaires | Plafonds annuels retenus |
| Groupe 1 | Responsabilité de secteur | 19 480 € | 19 480 € |
| Groupe 2 | Technicité particulière | 15 300 € | 15 300 € |

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

| Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs (A) | | | |
|--|---|---------------------------------|--------------------------|
| Groupes De Fonctions | Fonctions exercées (à titre indicatif) | Montant brut de l'IFSE | |
| | | Plafonds annuels réglementaires | Plafonds annuels retenus |
| Groupe 1 | Responsabilité de secteur | 11 970 € | 11 970 € |
| Groupe 2 | Technicité particulière | 10 560 € | 10 560 € |

Sous réserve des plafonds prévus par les arrêtés d'application en attente de publication :

| Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants (A) | | | |
|--|---|---------------------------------|--------------------------|
| Groupes De Fonctions | Fonctions exercées (à titre indicatif) | Montant brut de l'IFSE | |
| | | Plafonds annuels réglementaires | Plafonds annuels retenus |
| Groupe 1 | Responsabilité de secteur | 11 970 € | 11 970 € |
| Groupe 2 | Technicité particulière | 10 560 € | 10 560 € |

Ville de Stains

Sous réserve des plafonds prévus par les arrêtés d'application en attente de publication :

| Cadre d'emplois des techniciens paramédicaux (B) | | | |
|--|---|---------------------------------|--------------------------|
| Groupes De Fonctions | Fonctions exercées (à titre indicatif) | Montant brut de l'IFSE | |
| | | Plafonds annuels réglementaires | Plafonds annuels retenus |
| Groupe 1 | <i>Responsabilité de secteur</i> | 11 970 € | 11 970 € |
| Groupe 2 | <i>Technicité particulière</i> | 10 560 € | 10 560 € |

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

| Cadre d'emplois des agents sociaux (C) | | | |
|--|---|---------------------------------|--------------------------|
| Groupes De Fonctions | Fonctions exercées (à titre indicatif) | Montant brut de l'IFSE | |
| | | Plafonds annuels réglementaires | Plafonds annuels retenus |
| Groupe 1 | <i>Sujétions ou responsabilités particulières, Agents spécialisés</i> | 11 340 € | 11 340 € |
| Groupe 2 | <i>Fonctions opérationnelles d'exécution</i> | 10 800 € | 10 800 € |

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

| Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C) | | | |
|---|---|---------------------------------|--------------------------|
| Groupes De Fonctions | Fonctions exercées (à titre indicatif) | Montant brut de l'IFSE | |
| | | Plafonds annuels réglementaires | Plafonds annuels retenus |
| Groupe 1 | <i>Sujétions ou responsabilités particulières, Agents spécialisés</i> | 11 340 € | 11 340 € |
| Groupe 2 | <i>Fonctions opérationnelles d'exécution</i> | 10 800 € | 10 800 € |

❖ Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

| Cadre d'emplois des animateurs (B) | | | |
|------------------------------------|---|---------------------------------|--------------------------|
| Groupes De Fonctions | Fonctions exercées (à titre indicatif) | Montant brut de l'IFSE | |
| | | Plafonds annuels réglementaires | Plafonds annuels retenus |
| Groupe 1 | Responsabilité de secteur | 17 480 € | 17 480 € |
| Groupe 2 | Technicité particulière | 16 015 € | 16 015 € |
| Groupe 3 | Coordination d'équipes | 14 650 € | 14 650 € |

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

| Cadre d'emplois des adjoints d'animation (C) | | | |
|--|--|---------------------------------|--------------------------|
| Groupes De Fonctions | Fonctions exercées (à titre indicatif) | Montant brut de l'IFSE | |
| | | Plafonds annuels réglementaires | Plafonds annuels retenus |
| Groupe 1 | Sujétions ou responsabilités particulières, Agents spécialisés | 11 340 € | 11 340 € |
| Groupe 2 | Fonctions opérationnelles d'exécution | 10 800 € | 10 800 € |

❖ Filière sportive

Sous réserve des plafonds prévus par les arrêtés d'application en attente de publication :

| Cadre d'emplois des conseillers des APS (A) | | | |
|---|---|---------------------------------|--------------------------|
| Groupes De Fonctions | Fonctions exercées (à titre indicatif) | Montant brut de l'IFSE | |
| | | Plafonds annuels réglementaires | Plafonds annuels retenus |
| Groupe 1 | Responsabilité de secteur | 17 480 € | 17 480 € |
| Groupe 2 | Technicité particulière | 16 015 € | 16 015 € |
| Groupe 3 | Coordination d'équipes | 14 650 € | 14 650 € |

Ville de Stains

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

| Cadre d'emplois des éducateurs des APS (B) | | | |
|--|---|---------------------------------|--------------------------|
| Groupes De Fonctions | Fonctions exercées (à titre indicatif) | Montant brut de l'IFSE | |
| | | Plafonds annuels réglementaires | Plafonds annuels retenus |
| Groupe 1 | Responsabilité de secteur | 17 480 € | 17 480 € |
| Groupe 2 | Technicité particulière | 16 015 € | 16 015 € |
| Groupe 3 | Coordination d'équipes | 14 650 € | 14 650 € |

❖ Filière culturelle

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

| Cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques (A) | | | |
|---|---|---------------------------------|--------------------------|
| Groupes De Fonctions | Fonctions exercées (à titre indicatif) | Montant brut de l'IFSE | |
| | | Plafonds annuels réglementaires | Plafonds annuels retenus |
| Groupe 1 | Responsabilité de service, conduite de projet | 29 750 € | 29 750 € |
| Groupe 2 | Technicité particulière | 27 200 € | 27 200 € |

Sous réserve des plafonds prévus par les arrêtés d'application en attente de publication :

| Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique (A) | | | |
|---|--|---------------------------------|--------------------------|
| Groupes De Fonctions | Fonctions exercées (à titre indicatif) | Montant brut de l'IFSE | |
| | | Plafonds annuels réglementaires | Plafonds annuels retenus |
| Groupe 1 | Responsabilité de service, coordination de secteur | 29 750 € | 29 750 € |
| Groupe 2 | Technicité particulière | 27 200 € | 27 200 € |

Ville de Stains

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

| Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B) | | | |
|---|---|---------------------------------|--------------------------|
| Groupes De Fonctions | Fonctions exercées (à titre indicatif) | Montant brut de l'IFSE | |
| | | Plafonds annuels réglementaires | Plafonds annuels retenus |
| Groupe 1 | <i>Responsabilité de secteur</i> | 16 720 € | 16 720 € |
| Groupe 2 | <i>Technicité particulière</i> | 14 960 € | 14 960 € |

Sous réserve des plafonds prévus par les arrêtés d'application en attente de publication :

| Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique (B) | | | |
|--|---|---------------------------------|--------------------------|
| Groupes De Fonctions | Fonctions exercées (à titre indicatif) | Montant brut de l'IFSE | |
| | | Plafonds annuels réglementaires | Plafonds annuels retenus |
| Groupe 1 | <i>Coordination de secteur</i> | 16 720 € | 16 720 € |
| Groupe 2 | <i>Technicité particulière</i> | 14 960 € | 14 960 € |

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjointes territoriaux du patrimoine

| Cadre d'emplois des adjoints d'animation (C) | | | |
|--|---|---------------------------------|--------------------------|
| Groupes De Fonctions | Fonctions exercées (à titre indicatif) | Montant brut de l'IFSE | |
| | | Plafonds annuels réglementaires | Plafonds annuels retenus |
| Groupe 1 | <i>Sujétions ou responsabilités particulières, Agents spécialisés</i> | 11 340 € | 11 340 € |
| Groupe 2 | <i>Fonctions opérationnelles d'exécution</i> | 10 800 € | 10 800 € |

MAJORATION DE L'IFSE

Le montant mensuel attribué au titre de l'IFSE est majoré pour les agents désignés par arrêtés comme régisseur titulaire ou suppléant d'avances et/ou de recettes de la manière suivante :

Ville de Stains

| Régisseur d'avances <i>Montant maximum de l'avance pouvant être consentie</i> | Régisseur de recettes <i>Montant moyen des recettes encaissées mensuellement</i> | Régisseur d'avances et de recettes <i>Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement</i> | MONTANT maximal annuel de la part IFSE au titre de la régie (en euros) | |
|--|---|---|--|---------------------|
| | | | Régisseur titulaire | Régisseur suppléant |
| jusqu'à 1 220 € | jusqu'à 1 220 € | jusqu'à 2 440 € | 130 | 80 |
| de 1 221 à 3 000 € | de 1 221 à 3 000 € | de 2 441 à 3 000 € | 130 | 80 |
| de 3 001 à 4 600 € | de 3 001 à 4 600 € | de 3 001 à 4 600 € | 140 | 80 |
| de 4 601 à 7 600 € | de 4 601 à 7 600 € | de 4 601 à 7 600 € | 160 | 80 |
| de 7 601 à 12 200 € | de 7 601 à 12 200 € | de 7 601 à 12 200 € | 180 | 80 |
| de 12 201 à 18 000 € | de 12 201 à 18 000 € | de 12 201 à 18 000 € | 220 | 80 |
| de 18 001 à 38 000 € | de 18 001 à 38 000 € | de 18 001 à 38 000 € | 340 | 80 |
| de 38 001 à 53 000 € | de 38 001 à 53 000 € | de 38 001 à 53 000 € | 430 | 80 |
| de 53 001 à 76 000 € | de 53 001 à 76 000 € | de 53 001 à 76 000 € | 570 | 80 |
| de 76 001 à 150 000 € | de 76 001 à 150 000 € | de 76 001 à 150 000 € | 660 | 80 |
| de 150 001 à 300 000 € | de 150 001 à 300 000 € | de 150 001 à 300 000 € | 710 | 80 |
| de 300 001 à 760 000 € | de 300 001 à 760 000 € | de 300 001 à 760 000 € | 840 | 80 |
| de 760 001 à 1 500 000 € | de 760 001 à 1 500 000 € | de 760 001 à 1 500 000 € | 1070 | 80 |

B. VERSEMENT DU CIA : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMAUX

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

MONTANT

Le montant annuel du CIA est fixé à 1 200 € brut.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement biannuel :

- une première fraction de 50% du montant annuel sur la paie de juin (acompte)
- une seconde fraction sur la paie de novembre (solde) égale à la différence entre le montant annuel et l'acompte payé en juin

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, le CIA sera proratisé dans les mêmes proportions que le traitement.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA sera attribué aux agents relevant des mêmes cadres d'emplois énumérés à la section 1.A de la présente annexe.

Le CIA sera attribué aux agents possédant une ancienneté de 6 mois au 30 juin de l'année de référence pour le versement de la première fraction de juin, et une ancienneté de 6 mois au 31 décembre de l'année de référence pour le versement de la deuxième fraction de novembre.

Les agents recrutés après le 1^{er} janvier de l'année de référence ne percevront pas l'acompte en juin, et percevront en novembre le CIA réduit à due concurrence calculé en 1/360èmes.

MODULATION DU FAIT DES ABSENCES

En cas de congé maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de congé grave maladie, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, le CIA sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement du 1^{er} semestre de l'année de référence pour l'acompte de juin, et que celui du 2nd semestre de l'année de référence pour le solde de novembre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

DISPOSITIONS GENERALES DU RIFSEEP

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires,
- et aux agents contractuels relevant des articles 3, 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 110 de la loi du 26 janvier 1984, occupant un emploi au sein de la collectivité et rémunérés en référence à un indice.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué aux agents (tout statut confondu) :

- occupant un poste à temps complet,
- occupant un poste à temps non complet,
- autorisés à travailler à temps partiel.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et du CIA sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente annexe.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente annexe est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.).

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.),
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

ARTICLE TROIS : DECIDE d'attribuer le régime indemnitaire aux cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP selon les modalités suivantes :

A. La filière Police Municipale

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents des cadres d'emplois de Chef de service de police municipale (catégorie B) et d'Agent de police (catégorie C) :

- une indemnité spéciale de fonctions (ISF) selon les dispositions du décret n°97-702 du 31/05/1997
- une indemnité d'administration et de technicité (IAT) selon les dispositions du décret n°2002-61 du 14/01/2002

LES BENEFICIAIRES

Ces primes et indemnités seront attribuées :

- aux agents titulaires et stagiaires,
- et aux agents contractuels relevant des articles 3, 3-1, 3-2, 3-3, 38 de la loi du 26 janvier 1984, occupant un emploi au sein de la collectivité et rémunérés en référence à un indice.

Ces primes et indemnités seront attribuées aux agents (tout statut confondu) :

- occupant un poste à temps complet,
- occupant un poste à temps non complet,
- autorisés à travailler à temps partiel.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Ce régime indemnitaire fera l'objet d'un versement mensuel.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la prime spécifique, la prime d'encadrement et la prime forfaitaire mensuelle seront proratisées dans les mêmes proportions que le traitement.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de ce régime indemnitaire sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente annexe.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente annexe est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.),
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

MODULATION DU FAIT DES ABSENCES

En cas de congé maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de congé grave maladie, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IAT sera maintenue dans les mêmes proportions et sur les mêmes périodes que le traitement.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISF et l'IAT feront l'objet d'un versement selon les modalités suivantes :

Ville de Stains

| CADRES D'EMPLOI - GRADES | Indemnité spéciale de fonctions (% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension) | Indemnité d'administratio n et de technicité (*) (coefficient de 0 à 8) <i>Montant annuel de référence au 01/02/2017</i> |
|---|---|--|
| CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE | | |
| Chef de service de police municipal ppal de 1ère cl | 30% | - |
| Chef de service de police municipale ppal de 2ème cl à partir de l'IB 380 | 30% | - |
| Chef de service de police municipale ppal de 2ème cl jusqu'à l'IB 380 | 22% | 715,14 € |
| Chef de service de police municipale à partir de l'IB 380 | 30% | - |
| Chef de service de police municipale jusqu'à l'IB 380 | 22% | 595,77 € |
| AGENT DE POLICE | | |
| Chef de police municipale (grade en voie d'extinction) | 20% | 495,93 € |
| Brigadier-chef principal | 20% | 495,93 € |
| Brigadier | 20% | 475,31 € |
| Gardien de police | 20% | 469,89 € |

(*) Montant annuel de référence indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique

B. La filière médico-sociale

CADRE GENERAL

Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que les primes et indemnités afférentes aux différents cadres d'emplois territoriaux non éligibles au RIFSEEP sont déterminées sur la base et dans la limite de celles applicables aux fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

Ville de Stains

Ainsi, pour les cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont la liste est fixée ci-après, il pourra être attribué :

- la prime de service (arrêté du 24 mars 1967 relatif aux conditions d'attribution de primes de service aux personnels de certains établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics),
- l'indemnité de sujétions spéciales (décret n°90-693 du 1er août 1990 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale aux personnels de la fonction publique hospitalière),
- la prime spécifique (décret n°88-1083 du 30 novembre 1988 relatif à l'attribution d'une prime spécifique à certains agents de la fonction publique hospitalière),
- la prime d'encadrement (décret n°92-4 du 2 janvier 1992 portant attribution d'une prime d'encadrement à certains agents de la fonction publique hospitalière),
- la prime spéciale de sujétions (arrêté ministériel du 23 avril 1975 portant attribution d'une prime spéciale de sujétion aux aides-soignants de la fonction publique hospitalière),
- la prime forfaitaire mensuelle (arrêté ministériel du 23 avril 1975 portant attribution d'une prime spéciale de sujétion aux aides-soignants de la fonction publique hospitalière),
- l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche et des jours fériés (décret n° 92-7 du 2 janvier 1992 instituant une indemnité forfaitaire pour travail du dimanche et des jours fériés).

LES BENEFICIAIRES

Ces primes et indemnités seront attribuées :

- aux agents titulaires et stagiaires,
- et aux agents contractuels relevant des articles 3, 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 110 de la loi du 26 janvier 1984, occupant un emploi au sein de la collectivité et rémunérés en référence à un indice.

Ces primes et indemnités seront attribuées aux agents (tout statut confondu) :

- occupant un poste à temps complet,
- occupant un poste à temps non complet,
- autorisés à travailler à temps partiel.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Ce régime indemnitaire fera l'objet d'un versement mensuel.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la prime spécifique, la prime d'encadrement et la prime forfaitaire mensuelle seront proratisées dans les mêmes proportions que le traitement.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de ce régime indemnitaire sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente annexe.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente annexe est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.),
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

MODULATION DU FAIT DES ABSENCES

En cas de congé maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de congé grave maladie, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, la prime spécifique, la prime d'encadrement et la prime forfaitaire mensuelle seront maintenues dans les mêmes proportions et sur les mêmes périodes que le traitement.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

❖ Cadre d'emplois des puéricultrices cadre de santé (catégorie A)

Il est instauré au profit des agents du cadre d'emplois des puéricultrices cadre de santé les primes et indemnités suivantes :

| CADRES D'EMPLOIS - GRADES | Prime de service (1) | Indemnité Sujétions Spéciale (2) | Prime spécifique <i>Montant mensuel au 01/03/2007</i> | Prime d'encadrement <i>Montant mensuel au 01/03/2007</i> | Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et JF (3) |
|--|----------------------|----------------------------------|--|---|--|
| Puéricultrice cadre supérieur de santé | 7,50% | 13/1900ème | 90 € | 167,45 € | 47,85 € pour 8 heures de travail effectif |
| Puéricultrice cadre de santé | | | | 91,22 € | |

(1) % du traitement de base indiciaire + NBI

Le montant individuel est fixé dans la limite d'un montant égal à 17% du traitement brut de l'agent, et dans la limite de l'enveloppe globale de 7,5% des traitements bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime.

(2) Fraction du traitement de base indiciaire annuel (NBI incluse) + indemnité de résidence

(3) Montant au 01/02/2017 indexé sur les évolutions de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique

❖ **Cadre d'emplois des puéricultrices (catégorie A)**

Il est instauré au profit des agents du cadre d'emplois des puéricultrices les primes et indemnités suivantes :

| CADRES D'EMPLOIS - GRADES | Prime de service (1) | Indemnité Sujétions Spéciale (2) | Prime spécifique <i>Montant mensuel au 01/03/2007</i> | Prime d'encadrement <i>Montant mensuel au 01/03/2007</i> | Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et JF (3) |
|------------------------------------|----------------------|----------------------------------|--|---|--|
| Puéricultrice de classe supérieure | 7,50% | 13/1900ème | 90 € | 76,22 € <i>(direction de crèche 91,22€)</i> | 47,85 € pour 8 heures de travail effectif |
| Puéricultrice de classe normale | | | | | |

(1) % du traitement de base indiciaire + NBI

Le montant individuel est fixé dans la limite d'un montant égal à 17% du traitement brut de l'agent, et dans la limite de l'enveloppe globale de 7,5% des traitements bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime.

(2) Fraction du traitement de base indiciaire annuel (NBI incluse) + indemnité de résidence

(3) Montant au 01/02/2017 indexé sur les évolutions de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique

❖ **Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux (catégorie A)**

Il est instauré au profit des agents du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux les primes et indemnités suivantes :

| CADRES D'EMPLOIS - GRADES | Prime de service (1) | Indemnité Sujétions Spéciale (2) | Prime spécifique <i>Montant mensuel au 01/03/2007</i> | Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et JF (3) |
|---|----------------------|----------------------------------|--|--|
| Infirmier en soins généraux hors classe | 7,50% | 13/1900ème | 90 € | 47,85 € pour 8 heures de travail effectif |
| Infirmier en soins généraux classe supérieure | | | | |
| Infirmier en soins généraux classe normale | | | | |

(1) % du traitement de base indiciaire + NBI

Le montant individuel est fixé dans la limite d'un montant égal à 17% du traitement brut de l'agent, et dans la limite de l'enveloppe globale de 7,5% des traitements bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime.

(2) Fraction du traitement de base indiciaire annuel (NBI incluse) + indemnité de résidence

(3) Montant au 01/02/2017 indexé sur les évolutions de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique

❖ **Cadre d'emplois des infirmiers (catégorie B)**

Il est instauré au profit des agents du cadre d'emplois des infirmiers les primes et indemnités suivantes :

| CADRES D'EMPLOIS - GRADES | Prime de service (1) | Indemnité Sujétions Spéciale (2) | Prime spécifique <i>Montant mensuel au 01/03/2007</i> | Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et JF (3) |
|--------------------------------|----------------------|----------------------------------|--|--|
| Infirmier de classe supérieure | 7,50% | 13/1900ème | 90 € | 47,85 € pour 8 heures de travail effectif |
| Infirmier de classe normale | | | | |

(1) % du traitement de base indiciaire + NBI

Le montant individuel est fixé dans la limite d'un montant égal à 17% du traitement brut de l'agent, et dans la limite de l'enveloppe globale de 7,5% des traitements bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime.

(2) Fraction du traitement de base indiciaire annuel (NBI incluse) + indemnité de résidence

(3) Montant au 01/02/2017 indexé sur les évolutions de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique

❖ **Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (catégorie C)**

Il est instauré au profit des agents du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture les primes et indemnités suivantes :

| CADRES D'EMPLOIS - GRADES | Prime de service (1) | Prime spéciale de sujétions (2) | Prime forfaitaire mensuelle <i>Montant mensuel au 01/01/1975</i> | Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et JF (3) |
|---|----------------------|---------------------------------|---|--|
| Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe | 7,50% | 10% | 15,24 € | 47,85 € pour 8 heures de travail effectif |
| Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe | | | | |

(1) % du traitement de base indiciaire + NBI

Le montant individuel est fixé dans la limite d'un montant égal à 17% du traitement brut de l'agent, et dans la limite de l'enveloppe globale de 7,5% des traitements bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime.

(2) % du traitement de base indiciaire + NBI (taux mensuel maximum)

(3) Montant au 01/02/2017 indexé sur les évolutions de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique

❖ **Cadre d'emplois des auxiliaires de soins (catégorie C)**

Il est instauré au profit des agents du cadre d'emplois des auxiliaires de soins les primes et indemnités suivantes :

| CADRES D'EMPLOIS - GRADES | Prime de service (1) | Prime spéciale de sujétions (2) | Prime forfaitaire mensuelle <i>Montant mensuel au 01/01/1975</i> | Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et JF (3) |
|--|----------------------|---------------------------------|---|--|
| Auxiliaire de soins principal de 1ère classe | 7,50% | 10% | 15,24 € | 47,85 € pour 8 heures de travail effectif |
| Auxiliaire de soins principal de 2ème classe | | | | |

(1) % du traitement de base indiciaire + NBI

Le montant individuel est fixé dans la limite d'un montant égal à 17% du traitement brut de l'agent, et dans la limite de l'enveloppe globale de 7,5% des traitements bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime.

(2) % du traitement de base indiciaire + NBI (taux mensuel maximum)

(3) Montant au 01/02/2017 indexé sur les évolutions de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique

C. Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes

Selon les arrêtés ministériels correspondants, il est attribué aux agents désignés par arrêtés comme régisseur titulaire ou suppléant d'avances et/ou de recettes une indemnité selon les modalités suivantes :

| Régisseur d'avances <i>Montant maximum de l'avance pouvant être consentie</i> | Régisseur de recettes <i>Montant moyen des recettes encaissées mensuellement</i> | Régisseur d'avances et de recettes <i>Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement</i> | Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle |
|--|---|---|---|
| jusqu'à 1 220 € | jusqu'à 1 220 € | jusqu'à 2 440 € | 110 |
| de 1 221 à 3 000 € | de 1 221 à 3 000 € | de 2 441 à 3 000 € | 110 |
| de 3 001 à 4 600 € | de 3 001 à 4 600 € | de 3 001 à 4 600 € | 120 |
| de 4 601 à 7 600 € | de 4 601 à 7 600 € | de 4 601 à 7 600 € | 140 |
| de 7 601 à 12 200 € | de 7 601 à 12 200 € | de 7 601 à 12 200 € | 160 |
| de 12 201 à 18 000 € | de 12 201 à 18 000 € | de 12 201 à 18 000 € | 200 |
| de 18 001 à 38 000 € | de 18 001 à 38 000 € | de 18 001 à 38 000 € | 320 |
| de 38 001 à 53 000 € | de 38 001 à 53 000 € | de 38 001 à 53 000 € | 410 |
| de 53 001 à 76 000 € | de 53 001 à 76 000 € | de 53 001 à 76 000 € | 550 |
| de 76 001 à 150 000 € | de 76 001 à 150 000 € | de 76 001 à 150 000 € | 640 |
| de 150 001 à 300 000 € | de 150 001 à 300 000 € | de 150 001 à 300 000 € | 690 |
| de 300 001 à 760 000 € | de 300 001 à 760 000 € | de 300 001 à 760 000 € | 820 |
| de 760 001 à 1 500 000 € | de 760 001 à 1 500 000 € | de 760 001 à 1 500 000 € | 1 050 |

ARTICLE QUATRE : DECIDE que le régime indemnitaire ne pourra être attribué aux agents non rémunérés en référence à une grille indiciaire, aux agents rémunérés en référence à un taux horaire, aux agents rémunérés en référence à un taux de vacation, et aux agents rémunérés à la pige.

ARTICLE CINQ : DECIDE qu'au regard de leur statut particulier (droit privé et droit public), de l'égalité de traitement entre les agents permanents de la collectivité, et par exception aux agents cités à l'article 4 de la présente délibération, pourra être attribué :

- aux assistantes maternelles recrutées avant le 1^{er} juillet 2019, compte tenu des dispositions dont elles bénéficiaient jusqu'à présent, une prime annuelle d'un montant de 1520 € brut versée en 2 fractions (50% en juin et 50% en novembre), au prorata du nombre de jours travaillés (jours de congés annuels inclus)
- aux assistantes maternelles recrutées après le 1^{er} juillet 2019 une prime annuelle d'un montant de 1200 € brut versée en 2 fractions (50% en juin et 50% en novembre), au prorata du nombre de jours travaillés (jours de congés annuels inclus)

ARTICLE QUATRE : DECIDE que le régime indemnitaire ne pourra être attribué aux agents non rémunérés en référence à une grille indiciaire, aux agents rémunérés en référence à un taux horaire, aux agents rémunérés en référence à un taux de vacation, et aux agents rémunérés à la pige.

ARTICLE CINQ : DECIDE qu'au regard de leur statut particulier (droit privé et droit public), de l'égalité de traitement entre les agents permanents de la collectivité, et par exception aux agents cités à l'article 4 de la présente délibération, pourra être attribué :

- aux assistantes maternelles recrutées avant le 1^{er} juillet 2019, compte tenu des dispositions dont elles bénéficiaient jusqu'à présent, une prime annuelle d'un montant de 1520 € brut versée en 2 fractions (50% en juin et 50% en novembre), au prorata du nombre de jours travaillés (jours de congés annuels inclus)
- aux assistantes maternelles recrutées après le 1^{er} juillet 2019 une prime annuelle d'un montant de 1200 € brut versée en 2 fractions (50% en juin et 50% en novembre), au prorata du nombre de jours travaillés (jours de congés annuels inclus)

ARTICLE SIX : DECIDE que les agents qui subiraient une baisse du montant indemnitaire qui leur est attribué par l'application des nouvelles dispositions présentées ci-dessus, conserveront le montant dont ils bénéficiaient en application des dispositions antérieures, selon les modalités suivantes :

Ce maintien à titre individuel sera versé mensuellement.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, ce maintien sera proratisé dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de congé maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de congé grave maladie, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, le maintien sera proratisé dans les mêmes proportions et sur les mêmes périodes que le traitement.

ARTICLE SEPT : DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2019.

ARTICLE HUIT : DIT que les dépenses résultant de la présente délibération seront prélevées sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 2.3 - Accroissements temporaires d'activités

Rapporteur : Farida AOUDIA-AMMI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **28 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOUICHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU (par mandat), M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB (par mandat), M. Olivier MATHIS (par mandat), Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR (par mandat), M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Khalida MOSTEFA SBAA (par mandat), M. Nicolas STIENNE, Mme Lidia AMZAL (par mandat)) et **8 abstentions** (Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, Mme Teragi CHEVET (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat))

ARTICLE UN : APPROUVE le recrutement, sur le fondement de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée :

- De deux agents contractuels en tant qu'agent administratif chargé d'accueil, du 1^{er} au 30 septembre 2019 ;
Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un adjoint administratif territorial, avec le régime indemnitaire afférent ;
- D'un agent contractuel en tant qu'informateur jeunesse du 1^{er} juillet au 31 août 2019.
Cet agent sera rémunéré sur la base de la rémunération d'un adjoint territorial d'animation ou d'un animateur territorial (en fonction de la qualification), avec le régime indemnitaire afférent ;
- D'un agent contractuel en tant qu'animateur(rice), du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019, à temps non complet (30%).
Cet agent sera rémunéré sur la base de la rémunération d'un adjoint territorial d'animation ou d'un animateur territorial (en fonction de la qualification), avec le régime indemnitaire afférent ;
- D'un agent contractuel en tant que webmaster, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019.
Cet agent sera rémunéré sur la base de la rémunération d'un attaché territorial, avec le régime indemnitaire afférent.
Une période de six mois supplémentaires pourra être envisagée si les besoins le justifient, soit jusqu'au 30 juin 2020.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice 2019.

Affaire n° 3.1 - Décision modificative n° 1 - exercice 2019

Rapporteur : Farida AOUDIA-AMMI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **28 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU (par mandat), M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB (par mandat), M. Olivier MATHIS (par mandat), Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR (par mandat), M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Khalida MOSTEFA SBAA (par mandat), M. Nicolas STIENNE, Mme Lidia AMZAL (par mandat)) et **8 abstentions** (Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, Mme Teragi CHEVET (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat))

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la décision modificative n°1 présentant un total équilibré par section, comme suit :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|---|--------------|
| <i>Dépenses</i> | |
| <i>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</i> | 5 860.20 |
| <i>Chapitre 23 - Immobilisations en cours</i> | 2 634.30 |
| <i>Chapitre 26 - Participations et créances rattachées à des participations</i> | 7 500.00 |
| <i>Chapitre 020 : Dépenses imprévues</i> | - 124 798.89 |
| <i>Total des Dépenses d'investissement</i> | 108 804.39 |
| <i>Recettes</i> | |
| <i>Chapitre 13 - Subventions d'investissements reçues</i> | 1 300.00 |
| <i>Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement</i> | - 110 104.39 |
| <i>Total des Recettes d'investissement</i> | 108 804.39 |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
|---|--------------|
| <i>Dépenses</i> | |
| <i>Chapitre 011 - Charges à caractère général</i> | 53 929.60 |
| <i>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</i> | 2 773.74 |
| <i>Chapitre 67 - Charges exceptionnelles</i> | 60 921.05 |
| <i>Chapitre 68 - Dotations aux amortissements et aux provisions</i> | 50 000.00 |
| <i>Chapitre 023 - Virements à la section d'investissement</i> | - 110 104.39 |
| <i>Total des Dépenses de Fonctionnement</i> | 57 520.00 |
| <i>Recettes</i> | |
| <i>Chapitre 73 - Impôts et Taxes</i> | - 13 682.20 |
| <i>chapitre 74 - Dotations, subventions et participations</i> | 55 004,00 |
| <i>Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante</i> | 7 048.80 |
| <i>Chapitre 77 - Produits exceptionnels</i> | 9 149.40 |
| <i>Total des Recettes de Fonctionnement</i> | 57 520.00 |

Affaire n° 3.2 - Rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et du fonds de solidarité de la région Ile-de-France - Année 2018

Rapporteur : Farida AOUDIA-AMMI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **28 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOUICHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU (par mandat), M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB (par mandat), M. Olivier MATHIS (par mandat), Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR (par mandat), M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Khalida MOSTEFA SBAA (par mandat), M. Nicolas STIENNE, Mme Lidia AMZAL (par mandat)) et **8 abstentions** (Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, Mme Teragi CHEVET (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat))

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale et du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France au titre de l'année 2018, annexé à la présente délibération.

Affaire n°3.3 - Programmation Dotation Politique de la Ville 2019 : demande de subvention pour divers investissements de Stains

Rapporteur : Farida AOUDIA-AMMI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU (par mandat), M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB (par mandat), M. Olivier MATHIS (par mandat), Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR (par mandat), M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Khalida MOSTEFA SBAA (par mandat), M. Nicolas STIENNE, Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, Mme Teragi CHEVET (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat))

ARTICLE UN : APPROUVE les projets programmés au titre de la Dotation Politique de la Ville 2019 tels que retracés dans le tableau ci-dessous :

| Priorité | Opération d'investissement 2019/2020 | Montant HT | Montant TTC | Montant Subvention | Taux |
|-----------------------------|--|---------------------|---------------------|--------------------|---------------|
| 1 | Rénovation de l'école maternelle Joliot Curie | 575 221.00 | 690 265.20 | 460 000.00 | 79.96% |
| 2 | Informatisation des écoles – cablages | 210 000.00 | 252 000.00 | 168 000.00 | 80% |
| 3 | Création d'un dortoir à l'école maternelle Guy Moquet | 100 000.00 | 120 000.00 | 80 000.00 | 80% |
| 4 | Travaux et équipements dans les offices de 3 écoles | 91 641.00 | 109 969.20 | 73 000.00 | 79.65% |
| 5 | Isolation et ravalement partiel des façades de l'école maternelle Romain Rolland | 63 768.45 | 76 522.14 | 51 000.00 | 79.97% |
| 6 | Reprise d'étanchéité – Toiture du réfectoire du groupe scolaire Romain Rolland | 55 524.60 | 66 629.52 | 11 124.60 | 79.96% |
| 7 | Travaux pour l'ouverture de classe à l'école maternelle Guy Moquet | 40 000.00 | 48 000.00 | 32 000.00 | 80% |
| TOTAL INVESTISSEMENT | | 1 136 155.05 | 1 363 386.06 | 875 124.60 | 77.02% |

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°3.4 - Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP TITRE entre la commune de Stains et la Direction Générale des Finances Publiques

Rapporteur : Farida AOUDIA-AMMI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU (par mandat), M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB (par mandat), M. Olivier MATHIS (par mandat), Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOUE (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR (par mandat), M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Khalida MOSTEFA SBAA (par mandat), M. Nicolas STIENNE, Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, Mme Teragi CHEVET (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat))

ARTICLE UN : APPROUVE le principe de paiement en ligne des recettes publiques locales via le dispositif PayFiP TITRE.

ARTICLE DEUX : APPROUVE la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFiP TITRE entre la commune de Stains et la Direction Générale des Finances Publiques, ci-annexée,

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget des exercices correspondants.

Affaire n°3.5 - Demande de garanties suite à un réaménagement de la dette de France Habitation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

Rapporteur : Farida AOUDIA-AMMI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU (par mandat), M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB (par mandat), M. Olivier MATHIS (par mandat), Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOUE (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR (par mandat), M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Khalida MOSTEFA SBAA (par mandat), M. Nicolas STIENNE, Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, Mme Teragi CHEVET (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat))

ARTICLE UN : ACCORDE la garantie de la ville de Stains à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux prêts réaménagés d'un montant total de 2 846 941.48 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des Prêts N°224537 et 224917, et de l'avenant de réaménagement n°88580 entre France Habitation et la Caisse des Dépôts et Consignations ci-annexé.

Ville de Stains

Les annexes « Modification des caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » et « Commissions, frais et accessoires », ci-annexées, font partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE DEUX : Les caractéristiques financières des Prêts réaménagés sont les suivantes :

EMPRUNT 1 :

- N° avenant : 88580
- N° ligne de prêt : 0224537
- Montant réaménagé hors stock d'intérêts : 1 128 071.35 €
- Intérêt compensateur ou différé refinancé : 0,00
- Intérêt compensateur ou différé maintenu : 0,00
- Quotité garantie (en %) : 100,00%
- Durée différée d'amortissement (en mois) : 0,00
- Durée de remboursement (nombre d'Années) - Durée Phase amortissement 1 / amortissement 2 : 19,00 : 9,00/10,00
- Date prochaine échéance : 01/11/2019
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Taux d'intérêt actuariel en %
- Phase amortissement 1 / Phase amortissement 2 : LA+1,200 / LA+0,600
- Nature du taux ou index : Livret A
- Marge fixe sur index phase amortissement 1 / phase amortissement 2 : 1,200 / 0,600
- Modalité de révision : DR
- Taux de progressivité d'échéance appliqué : - 1.903
- Taux de progressivité d'échéance calculé : -
- Taux de progressivité d'amortissement : 5.300
- Taux progressif annuel plancher des échéances : 0,000

EMPRUNT 2 :

- N° avenant : 88580
- N° ligne de prêt : 0224917
- Montant réaménagé hors stock d'intérêts : 1 718 870.13 €
- Intérêt compensateur ou différé refinancé : 0,00
- Intérêt compensateur ou différé maintenu : 0,00
- Quotité garantie (en %) : 100,00%
- Durée différée d'amortissement (en mois) : 0,00
- Durée de remboursement (nombre d'Années) - Durée Phase amortissement 1 / amortissement 2 : 19,00 : 9,00/10,00
- Date prochaine échéance : 01/03/2020
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Taux d'intérêt actuariel en %
- Phase amortissement 1 / Phase amortissement 2 : LA+1,200 / LA+0,600
- Nature du taux ou index : Livret A
- Marge fixe sur index phase amortissement 1 / phase amortissement 2 : 1,200 / 0,600
- Modalité de révision : DR
- Taux de progressivité d'échéance appliqué : - 1.903

- Taux de progressivité d'échéance calculé : -
- Taux de progressivité d'amortissement : 5.300
- Taux progressif annuel plancher des échéances : 0,000

ARTICLE TROIS : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE QUATRE : S'ENGAGE pendant toute la durée résiduelle du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Affaire n°3.6 - Marché public de télésurveillance et protection contre les intrusions dans les bâtiments communaux

Rapporteur : Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU (par mandat), M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB (par mandat), M. Olivier MATHIS (par mandat), Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR (par mandat), M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Khalida MOSTEFA SBAA (par mandat), M. Nicolas STIENNE, Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, Mme Teragi CHEVET (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat))

ARTICLE UN : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer chacun des lots du marché public de télésurveillance et protection contre les intrusions dans les bâtiments communaux, attribué pour le lot n°1 à la société IDEX ENERGIES, sise 72, avenue Jean-Baptiste Clément - 92513 Boulogne-Billancourt Cedex et pour le lot n°2 à la société NEXECUR PROTECTION sise 13, rue de Belle-Ile - 72190 Coulaines, comme présentant les offres économiquement les plus avantageuses, et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE DEUX : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°4.1 - Convention d'objectifs et de financement n°18-045 « Publics et territoires » Axe 1 - Renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant et les accueils de loisirs sans hébergement entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains
Rapporteur : Mathieu DEFREL

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU (par mandat), M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB (par mandat), M. Olivier MATHIS (par mandat), Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR (par mandat), M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Khalida MOSTEFA SBAA (par mandat), M. Nicolas STIENNE, Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, Mme Teragi CHEVET (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat))

ARTICLE UN : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement n°18-045 « Publics et Territoires » Axe 1 - Renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant et les accueils de loisirs sans hébergement entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE TROIS : **DIT** que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°4.2 - Participation de la ville au financement du fonctionnement de l'école privée Sainte-Marie au titre de l'année scolaire 2018-2019
Rapporteur : Mathieu DEFREL

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU (par mandat), M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB (par mandat), M. Olivier MATHIS (par mandat), Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR (par mandat), M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Khalida MOSTEFA SBAA (par mandat), M. Nicolas STIENNE, Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, Mme Teragi CHEVET (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat))

ARTICLE UN : **DECIDE** que la participation de la ville, pour l'année scolaire 2018/2019, est de 600 euros par élève, pour les enfants domiciliés à Stains, dans les classes élémentaires de l'école privée Sainte-Marie.

ARTICLE DEUX : **DIT** que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°4.3 - Avenant n°1 à la convention relative à l'accompagnement des collégiens temporairement exclus entre le Département de la Seine-Saint-Denis, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains

Rapporteur : Mathieu DEFREL

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU (par mandat), M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB (par mandat), M. Olivier MATHIS (par mandat), Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR (par mandat), M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Khalida MOSTEFA SBAA (par mandat), M. Nicolas STIENNE, Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, Mme Teragi CHEVET (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat))

ARTICLE UN : **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention relative à l'accompagnement des collégiens temporairement exclus entre le Département de la Seine-Saint-Denis, la direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains, ci-annexé.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : **DIT** que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°4.4 - Convention de partenariat entre la commune de Stains et la commune de Saint-Denis pour l'accueil d'enfants de Stains, sur la période estivale 2019, sur le centre de vacances de Montrem (24110), propriété de la commune de Saint-Denis

Rapporteur : Favella HIMEUR

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU (par mandat), M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB (par mandat), M. Olivier MATHIS (par mandat), Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR (par mandat), M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Khalida MOSTEFA SBAA (par mandat), M. Nicolas STIENNE, Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, Mme Teragi CHEVET (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat))

ARTICLE UN : **APPROUVE** la convention de partenariat, ci-annexée, entre la commune de Stains et la commune de Saint-Denis pour l'accueil d'enfants de Stains, sur la période estivale 2019, sur le centre de vacances de Montrem (24110), appartenant à commune de Saint-Denis.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat, ainsi que tout acte y afférent, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 4.5 - Multi-accueil de la Maison du Temps Libre - Approbation du règlement de fonctionnement

Rapporteur : Najia AMZAL

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU (par mandat), M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB (par mandat), M. Olivier MATHIS (par mandat), Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR (par mandat), M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Khalida MOSTEFA SBAA (par mandat), M. Nicolas STIENNE, Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, Mme Teragi CHEVET (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat))

ARTICLE UN : APPROUVE le règlement de fonctionnement du multi-accueil du Clos Saint-Lazare de la Maison du Temps Libre, sis 30-34 avenue George Sand à Stains (93240), ci-annexé.

ARTICLE DEUX : DIT que le règlement de fonctionnement du multi-accueil du Clos Saint-Lazare de la Maison du Temps Libre entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2019.

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit règlement, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Affaire n° 5.1 - Avenant à la convention d'occupation précaire de terrain pour la mise en œuvre du projet « Le Mesnil » entre la commune de Stains et l'association Les Enfants du Canal

Rapporteur : Francis MORIN

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **30 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU (par mandat), M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB (par mandat), M. Olivier MATHIS (par mandat), Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR (par mandat), M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Khalida MOSTEFA SBAA (par mandat), M. Nicolas STIENNE, Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat)) et **6 voix contre** (Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Sylvie JEANNOT, Mme Teragi CHEVET (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat))

ARTICLE UN : APPROUVE l'avenant à la convention d'occupation précaire de terrain pour la mise en œuvre du projet « Le Mesnil » entre la commune de Stains et l'association Les Enfants du Canal, ci-annexé.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

Affaire n° 5.2 - Convention entre Seine-Saint-Denis habitat, l'association « La Closerie du Léopard », l'association Bellastock et la Ville de Stains pour la réalisation d'une activité de Guinguette sur les terrains dédiés à l'expérimentation sur le réemploi de matériaux

Rapporteur : Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **28 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOUICHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU (par mandat), M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB (par mandat), M. Olivier MATHIS (par mandat), Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR (par mandat), M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Khalida MOSTEFA SBAA (par mandat), M. Nicolas STIENNE, Mme Lidia AMZAL (par mandat)) et **8 abstentions** (Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, Mme Teragi CHEVET (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat))

ARTICLE UN : APPROUVE la convention de mise à disposition, à titre gratuit, ci-annexée, entre Seine-Saint-Denis Habitat, l'association « La Closerie du Léopard », l'association Bellastock et la Ville de Stains pour la réalisation d'une activité de Guinguette sur les terrains dédiés à l'expérimentation sur le réemploi de matériaux.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

Affaire n° 5.3 - Convention de gestion du contingent relative à l'opération de réhabilitation des 128 logements sociaux de la tranche 4 individuels de la cité-jardins à Stains, par Seine-Saint-Denis Habitat

Rapporteur : Fabienne TESSIER KERGOSIEN

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOUICHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU (par mandat), M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB (par mandat), M. Olivier MATHIS (par mandat), Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR (par mandat), M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Khalida MOSTEFA SBAA (par mandat), M. Nicolas STIENNE, Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, Mme Teragi CHEVET (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat))

ARTICLE UN : APPROUVE la convention de gestion du contingent relative à l'opération de réhabilitation des 128 logements sociaux de la tranche 4 individuels de la cité-jardins à Stains par Seine-Saint-Denis Habitat entre l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la commune de Stains, ci annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

Affaire n°6.1 - Attribution de subventions à des associations œuvrant au bénéfice des stanois - 2^{ème} répartition 2019

Rapporteur : Angèle DIONE

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **28 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU (par mandat), M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB (par mandat), M. Olivier MATHIS (par mandat), Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOUE (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR (par mandat), M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Khalida MOSTEFA SBAA (par mandat), M. Nicolas STIENNE, Mme Lidia AMZAL (par mandat)) et **8 abstentions** (Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, Mme Teragi CHEVET (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat))

ARTICLE UN: ACCORDE aux associations une subvention au titre de l'année 2019, selon la liste annexée.

ARTICLE DEUX : DIT que la subvention sera octroyée sur présentation d'un bilan d'activité et un bilan financier au titre de l'année N-1, et sur présentation des perspectives d'actions 2019.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°7.1 - Convention de location du droit de chasse entre l'Office national des forêts et la commune de Stains

Rapporteur : Mathieu DEFREL

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU (par mandat), M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB (par mandat), M. Olivier MATHIS (par mandat), Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOUE (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR (par mandat), M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Khalida MOSTEFA SBAA (par mandat), M. Nicolas STIENNE, Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima DRIDER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat))

ARTICLE UN : APPROUVE la convention de location du droit de chasse entre l'Office National des Forêts (ONF) et la commune de Stains, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent et à procéder à son exécution.

Ville de Stains

** *** **

**L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,
la séance publique est levée à vingt-deux heures vingt-cinq**

 Le Maire,
Azzédine TAÏBI